



PREAVIS MUNICIPAL – N° 08/2023

Conseil communal du 30 octobre 2023

Arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le conseil communal dans sa séance du 10.10.2022 a fixé l'impôt communal à 74 % de l'impôt cantonal de base et n'est valable que jusqu'à fin 2023. Nous devons donc transmettre à l'Etat un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2024 et ceci avant le 30 octobre 2023, à minuit.

2. PRINCIPAUX POINTS

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Après examen de la situation financière de la commune, des projets futurs et l'évaluation des charges non maîtrisables (canton et associations), la Municipalité **vous propose de maintenir le taux d'imposition pour 2024, soit 74 %.**

- L'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) Immeubles sis sur le territoire de la commune : **fr. 1.-/mille francs.**
- L'impôt sur les chiens reste à **fr. 100.-/chien.**

Les autres impôts (droits de mutations, successions et donations, ...) sont maintenus à leur valeur de l'année 2023.

Il est important de tenir compte des aspects économiques suivants :



Retour sur l'impact financier de l'augmentation du taux d'imposition de 1 pt dès 2022

Selon les comptes 2022 et à la suite de l'augmentation du taux d'imposition de 1pt le 1^{er} janvier 2022, l'augmentation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu 2022 se chiffre à CHF 41'592.50.

Retour sur la péréquation 2022

A la suite des travaux de déclarations en lien avec les éléments de la péréquation pour l'année 2022, notre commune a reçu une décision favorable en court d'année 2023 chiffrée à CHF 382'445.- (pour mémoire 274'2475.- pour l'année 2021). Cette opération va nous permettre d'envisager de clôturer les comptes 2023 sur un résultat meilleur que budgété.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 08/2023

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

où le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Pour la Municipalité

Le Syndic


Alexandre Gygax



La Secrétaire


Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 02.10.2023.

Municipal responsable : Alexandre Gygax